

Prévention de la criminalité: institution d'un réseau européen. Initiative France et Suède

2000/0824(CNS) - 13/06/2002

Lors du Conseil "justice, affaires intérieures" du 13 juin 2002, le Conseil a adopté une série de conclusions sur le premier rapport annuel du Réseau européen de prévention de la criminalité (juin-décembre 2001). Il se dit ainsi satisfait de la mise en place rapide des structures du Réseau et des procédures aptes à lui permettre de remplir sa mission. Convaincu de l'utilité du REPC, il se réjouit des premières mesures prises et de la future conférence pour l'échange des meilleures pratiques, qui se tiendra en 2002. Il salue également les premiers travaux pilotes menés sur l'amélioration de la comparabilité des données relatives à la criminalité, à la justice pénale et à la victimisation dans les États membres de l'UE ainsi que des premières mesures prises pour instaurer une coopération avec d'autres organes de l'UE dans ce domaine. Réaffirmant l'importance du rôle et du travail des États membres dans la mise au point de mesures de prévention de la criminalité, le Conseil admet qu'il faudra prochainement se pencher sur la question du financement des activités du réseau. Il invite enfin le REPC à poursuivre activement ses activités opérationnelles et à fixer des priorités, des objectifs et des critères réalistes et mesurables, en vue notamment de l'évaluation du REPC qui doit être effectuée en 2004.